

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 FEVRIER 2024

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, YERES Emeline, CONRADT Justin, WEILAND Fabrice,

Absents excusés : THEVENET Flavie, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure (donne procuration à RICHTER Gérard), CONRADT Christophe, SOSIN David (donne procuration à TEITGEN Frédéric), SCHIVRE Aurélie, LEONARD Serge

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 15 décembre 2023
- 2°) Urbanisme : Droit de préemption
- 3°) Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »
- 4°) Subvention aux associations
- 5°) Bois affouage 2024 : Prix du stère
- 6°) Salle communale : Tarifs location
- 7°) SIVU de police intercommunale
- 8°) Sodevam : CRAC 2023
- 9°) CCCE : Demande d'adhésion de la commune d'Ottange
- 10°) Divers

OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 décembre 2023.

OBJET : Urbanisme : Instauration du Droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un Droit de Préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte Communale.

Ce Droit de Préemption permet à la commune d'acquérir, à l'occasion de mutations, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet, en application de l'article L300-1 :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la carte communale,

Vu la délibération 021222-6 du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2022, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Décide :

- D'instituer un Droit de Préemption urbain simple sur tout le territoire de la commune,

Rappelle :

- Que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Dit :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet
- Le Directeur départemental des services fiscaux
- Au Président du conseil supérieur du notariat,
- Monsieur le Président de la chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, dictionnaire pour les CM2, départ des CM2 et du corps enseignant, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du Maire, repas du CCCAS, repas du Conseil Municipal ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, anniversaire des administrés ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations suivantes une subvention sur l'opération de l'année 2024 :

- APE : 562.00 €
- Culture et Patrimoine : 400.00 €
- Souvenir Français : 200.00 €
- Association des donneurs de sang : 400.00 €

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

OBJET : Bois affouage 2024 : Prix du stère

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix du stère de bois pour l'année 2024.

Le prix du stère de bois est de 11.00 € le stère

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Salle communale : Tarifs location

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau des tarifs de location de la salle communale Saint Roch pour l'année 2024.

	SEMAINE	WEEK-END
	1 jour (du lundi au jeudi)	Du Vendredi 16h au Lundi 9h
SALLE		
- Associations	100.00 €	200.00 €
- Résidents	200.00 €	300.00 €
- Extérieurs	250.00 €	400.00 €
SALLE + CUISINE		
- Associations	150.00 €	250.00 €
- Résidents	250.00 €	350.00 €
- Extérieurs	350.00 €	500.00 €
EVENEMENTS SPECIAUX (Après validation de la commune) (Non accès à la cuisine)	Une demi-journée	Une demi-journée
- Résidents	150.00 €	150.00 €
- Extérieurs	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
- Evènements ouverts au public (3 locations par an)	50.00 €	50.00 €
- Assemblée générale (Non accès à la cuisine)	25.00 €	
ASSOCIATIONS (Séance hebdomadaire)	50.00 € / 2 heures (20.00 € par heures supplémentaire)	
CAMPAGNES ELECTORALES POLITIQUES	0.00 € (Non accès à la cuisine)	
NOUVEL AN		
- Résidents		500.00 €
- Extérieurs		500.00 €
- Associations		500.00 €
CAUTION	1 500.00 €	1 500.00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : SIVU de police intercommunale : désignation des délégués

Vu la loi « Sécurité Globale » du 25 mai 2021,

Vu le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1-2 qui permet aux communes d'un même EPCI de créer un Syndicat Intercommunal en vue de recruter un ou plusieurs agents de police municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats des communes,

Vu les statuts du Syndicat de Police Intercommunale à vocation unique entre les communes de Kanfen, Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville et Roussy-le-Village,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27-12-2023 portant création du Syndicat de Police Intercommunale.

Considérant que, pour ce qui précède, il y a nécessité de procéder à l'élection des délégués du Syndicat de Police Intercommunale à vocation unique entre les communes de Kanfen, Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville et Roussy-le-Village.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU de Police Intercommunale, le conseil municipal est invité à désigner en son sein, deux délégués, dont un titulaire et suppléant pour siéger au sein du comité syndical de police intercommunale.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Titulaire : SCHMITT Michel

Suppléant : TERVER Daniel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

Monsieur SCHMITT Michel Titulaire

Monsieur TERVER Daniel Suppléant

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

OBJET : SODEVAM : CRAC 2023

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°120718-4 en date du 12 juillet 2018, la commune de Breistroff-la-Grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'extension école et périscolaire.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives et

financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'extension de l'école et du périscolaire ;

Vu le présent CRAC 2023.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le CRAC 2023 de l'extension de l'école et du périscolaire

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

OBJET : CCCE : Demande d'adhésion de la commune d'Ottange

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de reporter la délibération au prochain conseil.

Les membres du Conseil Municipal veulent plus de détails sur les conséquences de l'adhésion de la commune d'Ottange au sein de la CCCE.